

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 394

présenté par  
M. NICOLAS

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Annexe*)

Dans le quatorzième alinéa du B du II, substituer aux mots :

« en semi-base et en pointe »,

la phrase suivante :

« La proportion respective de chaque filière de production d'électricité doit être déterminée selon les règles d'optimisation économique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si cela peut paraître évident, il est important de préciser que le bouquet énergétique repose sur des considérations économiques.